



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-024-2018-02

PUBLIÉ LE 14 FÉVRIER 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

- IDF-2017-12-28-020 - Arrêté conjoint n° 2017 – 472 et Président du Conseil départemental Etablissements n°2017-33 CPA N°07 portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Brullys », sis 2, rue Gambetta 77870 Vulaines-sur-Seine (4 pages) Page 3
- IDF-2017-12-29-286 - Arrêté n° 2017- 471 portant approbation de cession d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile de LIVRY-GARGAN géré par la Ville de LIVRY-GARGAN au profit du Centre Communal d'Action Sociale de LIVRY-GARGAN (3 pages) Page 8
- IDF-2018-02-13-009 - Arrêté n°2018- 33 portant mise à jour de l'arrêté n°2016-545 portant programmation 2017-2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements et de services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles à compétence tarifaire conjointe (5 pages) Page 12
- IDF-2018-02-13-012 - Décision n°17-2235 d'autorisation d'exercer l'activité de prélèvements d'organes (multi organes) et de tissus (l'occasion d'un prélèvement multi organes) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique, l'activité de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est renouvelée au profit. centre hospitalier de St Denis 2 rue du docteur Delafontaine 93200 St Denis. (3 pages) Page 18
- IDF-2018-02-13-011 - Décision n°17-2236 de renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvements d'organes (multi organes) et de tissus (l'occasion d'un prélèvement multi organes) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique, l'activité de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant et l'activité de prélèvements de rein à des fins thérapeutiques sur personne vivante est renouvelée au profit l'hôpital universitaire Necker Enfants Malades 149 rue de Sèvres 75015 Paris. (3 pages) Page 22
- IDF-2018-02-13-008 - Décision n°18-386 autorisant l'association SOCIETE PARISIENNE D'AIDE A LA SANTE MENTALE (SPASM) le transfère de l'hôpital de jour de psychiatrie générale non sectorisé actuellement implanté 155 boulevard Vincent Auriol, 75013 PARIS sur le site de l'HOPITAL DE JOUR GERONTOPSYCHIATRIQUE, 76/80 rue Castagnary, 75015 PARIS. (4 pages) Page 26
- IDF-2018-02-13-010 - Décision n°18-404 autorisant d'exercer l'activité de prélèvements d'organes (multi organes) et de tissus (l'occasion d'un prélèvement multi organes) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique, l'activité de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est renouvelée au profit. Centre Hospitalier Sud-Epiennois, 40 avenue Serge

Agence régionale de santé

IDF-2017-12-28-020

Arrêté conjoint n° 2017 – 472 et Président du Conseil départemental Etablissements n°2017-33 CPA N°07 portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Brullys », sis 2, rue Gambetta 77870 Vulaines-sur-Seine

Arrêté conjoint n° 2017 – 472

**Président du Conseil départemental Etablissements n°2017-33 CPA N°07
Portant autorisation de création
d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places au sein de l'Etablissement
d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Brullys »,
sis 2, rue Gambetta 77870 Vulaines-sur-Seine**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1 et L314-3 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;

VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n°2012-577 du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;

VU le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 établissant le PRIAC 2017-2021 pour la Région Ile-de-France ;

VU le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération du Conseil général n° 4/05 du 29 mars 2013 ;



VU le schéma départemental de soutien à l'autonomie pour les personnes âgées et les personnes handicapées pour la période 2015-2020, tel qu'adopté par le Conseil général lors de sa séance du 13 février 2015 ;

VU l'arrêté du 5 mars 2012 portant application du I de l'article R. 314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes autorisés à exercer une activité d'hébergement temporaire et pour lesdits établissements exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;

VU l'arrêté du 28 février 2011 portant application du I de l'article R.314-50 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes exerçant une activité de pôle d'activités et de soins adaptés ou d'unité d'hébergement renforcée ;

VU l'arrêté n°2006/28 du 22 juin 2006 autorisant la médicalisation de l'extension de 8 lits portant la capacité de 84 à 92 lits de l'Etablissement hébergeant des personnes Agées Dépendantes « Les Brullys » à Vulaines-sur-Seine ;

VU la circulaire N°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan « Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 » et son annexe 8 relative au cahier des charges des PASA et des UHR ;

VU l'instruction interministérielle n° DGAS/2C/DHOS/DSS/2010/06 du 7 janvier 2010 relative à l'application du volet médical du Plan Alzheimer ;

VU la circulaire interministérielle N°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

VU la circulaire interministérielle N° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 du Plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation médico-sociale ;

CONSIDERANT la mesure 16 du plan national Alzheimer 2008-2012, intitulé « création ou identification, au sein des EHPAD d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux » qui prévoit notamment de généraliser la réalisation de « pôles d'activités et de soins adaptés » (PASA) dans les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes ;

CONSIDERANT la décision conjointe de labellisation du PASA de la délégation territoriale de l'ARS de Seine-et-Marne et du Conseil Départemental de Seine-et-Marne du 2 novembre 2016 ;

CONSIDERANT l'ouverture du PASA de l'EHPAD « Les Brullys » à Vulaines-sur-Seine à compter du 19 septembre 2016 ;

CONSIDERANT l'avis favorable après la visite de conformité réalisée conjointement par la délégation départementale de l'ARS de Seine-et-Marne et le Conseil Départemental de Seine-et-Marne en date du 17 novembre 2017 ;

CONSIDERANT que le PASA permet de prendre en charge et d'accueillir les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées 5 jours /7 jours ;

CONSIDERANT les financements alloués par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie à l'ARS Ile-de-France dans le cadre des mesures nouvelles Alzheimer au titre de l'année 2010 ;

CONSIDERANT le montant de la dotation forfaitaire annuelle de 63 798 euros, soit 4 557 euros à la place, qui s'ajoute à la dotation initiale de fonctionnement de l'EHPAD ;

ARRESENT

ARTICLE 1:

L'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Brullys » sis 2 rue Gambetta à Vulaines-sur-Seine est autorisé à créer un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées.

Le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés est un lieu de vie au sein duquel sont organisées et proposées, durant la journée, des activités sociales et thérapeutiques aux résidents de l'EHPAD ayant des troubles du comportement modérés.

Le PASA n'est pas ouvert à un recrutement extérieur.

ARTICLE 2 :

Le montant du forfait annuel dans le cadre du fonctionnement du PASA s'élève à 63 798 € (hors taux d'évolution) pour une ouverture de 5 jours/7 jours.

ARTICLE 3 :

La capacité globale de l'établissement reste inchangée, soit 92 places d'hébergement permanent dont 14 places en PASA.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS : 77 080 261 9

Code catégorie : 500

Code discipline du PASA: 961

Code fonctionnement du PASA : 21

Code clientèle du PASA : 436

Code statut : 60

N° FINESS du gestionnaire : 75 080 660 6

Code statut : 60

ARTICLE 5 :

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 7 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur Général des services du Département de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Ile-de-France et du département de Seine-et-Marne, ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département.

A Paris, le 28 décembre 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Signé

Christophe DEVYS

Pour le Président du Conseil
départemental de Seine-et-Marne,

la Directrice générale adjointe
chargée de la solidarité,

Signé

Marie-Noëlle VILLEDIEU

Agence régionale de santé

IDF-2017-12-29-286

Arrêté n° 2017- 471 portant approbation de cession
d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile
de LIVRY-GARGAN géré par la Ville de
LIVRY-GARGAN au profit du Centre Communal
d'Action Sociale de LIVRY-GARGAN

ARRETE N° 2017- 471

portant approbation de cession d'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile de LIVRY-GARGAN géré par la Ville de LIVRY-GARGAN au profit du Centre Communal d'Action Sociale de LIVRY-GARGAN

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile de France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de la santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2017 relatif au PRIAC 2017-2021 de la Région Ile-de-France ;
- VU** la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2017 décidant de transférer l'actif et le passif du budget annexe du SSIAD ainsi que son personnel et de créer un budget annexe au 1^{er} janvier 2018, rattaché au CCAS ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du CCAS de Livry-Gargan du 19 décembre 2017 décidant de créer au 1^{er} janvier 2018 le budget annexe du SSIAD relevant de la nomenclature M22, d'intégrer à la même date l'actif et le passif du budget annexe du SSIAD au CCAS et en fonction de leurs souhaits, le personnel du SSIAD est également transféré ;
- VU** la demande de Monsieur Pierre Yves Martin, Maire de la Ville de Livry-Gargan et Président du CCAS de la même Ville, visant à céder l'autorisation du SSIAD au profit du CCAS de Livry-Gargan ;

CONSIDERANT que cette cession d'autorisation correspond à une mise en conformité avec les articles L315-7 et L. 123-5 al. 3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que la cession d'autorisation, effective à compter du 1^{er} janvier 2018, satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRETE

ARTICLE 1ER :

La cession d'autorisation de gestion du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) détenue par la ville de Livry-Gargan au profit du Centre Communal d'Action Sociale de LIVRY-GARGAN est accordée à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 2 :

Le SSIAD a une capacité totale de 45 places réparties de la manière suivante :

- 43 places pour personnes âgées de plus de soixante ans,
- 2 places pour personnes adultes handicapées.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 93 081 669 9

Code catégorie : 354

Code discipline : 358 (soins infirmiers à domicile)

Code fonctionnement (type d'activité) : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Codes clientèles : 700 (personnes âgées)

010 (tous types de déficiences des personnes handicapées)

N° FINESS du gestionnaire : 93 002 804 8

Code statut : 17 (Centre Communal d'Action Sociale)

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 5 :

Le Délégué départemental de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et du Département de Seine-Saint-Denis.

Le 29 décembre 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile de France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2018-02-13-009

Arrêté n°2018- 33 portant mise à jour de l'arrêté n°2016-545 portant programmation 2017-2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements et de services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles à compétence tarifaire conjointe

ARRÊTÉ N°2018- 33

Portant mise à jour de l'arrêté n°2016-545 portant programmation 2017-2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements et de services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles à compétence tarifaire conjointe

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11, L. 313-12, L. 313-12-2 et L. 314-2 ;

VU l'arrêté N° 2016- 545 portant programmation 2017-2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les organismes gestionnaires d'établissements et services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles à compétence tarifaire conjointe ;

CONSIDERANT qu'en vertu du V de l'article 58 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens sur la période 2017-2021 est arrêtée conjointement par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise ;

CONSIDERANT la date d'échéance des conventions tripartites pluriannuelles des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ;

ARRÊTENT :

ARTICLE 1 :

Les organismes gestionnaires d'EHPAD et de Petites Unités de Vie (PUV) ont l'obligation de négocier un CPOM avec l'ARS Ile-de-France et le Conseil départemental entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2021. Le CPOM est conclu pour une durée de 5 ans. Pour chaque gestionnaire, la négociation s'effectue sur une année. Sauf accord exprès entre les parties, le CPOM prend effet au 1^{er} janvier de l'année qui suit l'année de la négociation.

ARTICLE 2 :

Les CPOM prévus au IV ter de l'article L. 313-12 et à l'article L. 313-12-2 du code de l'action sociale et des familles pour les établissements et services mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ont une assise départementale.

ARTICLE 3 :

Le CPOM porte sur toutes les modalités d'accueil et d'hébergement rattachées à un EHPAD : hébergement permanent, hébergement temporaire, accueil de jour, plateforme d'accompagnement et de répit, pôle d'activités et de soins adaptés, unité d'hébergement renforcée.

ARTICLE 4 :

Les services de soins infirmiers à domicile, incluant le cas échéant une équipe spécialisée Alzheimer à domicile, à compétence tarifaire exclusive du Directeur général de l'Agence régionale de santé, et les Résidences-Autonomie, à compétence tarifaire exclusive du Président du Conseil départemental, peuvent intégrer les CPOM signés par les organismes gestionnaires d'EHPAD et/ou de PUV.

ARTICLE 5 :

La liste annexée au présent arrêté précise l'identification des établissements et services accueillant des personnes âgées concernés par un CPOM tripartite, ainsi que l'année prévisionnelle de négociation du CPOM.

ARTICLE 6 :

La programmation peut être révisée chaque année par les autorités de tarification et de contrôle.

ARTICLE 7 :

L'arrêté N° 2016- 545 portant programmation 2017-2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens est annulé à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la publication.

ARTICLE 9 :

Le délégué départemental du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Présidente du Conseil départemental du Val d'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région et du Département et au bulletin officiel du Département du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 13 février 2018
Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Fait à Cergy, le 13 février 2018
La Présidente du Conseil départemental

Signé

Marie-Christine CAVECCHI

Annexe :

GESTIONNAIRE	Statut	FINESS JURIDIQUE	RAISON SOCIALE	CATEGORIE	FINESS GEOGRAPHIQUE	COMMUNE	Année de négociation
ACPPA - LES SINOPLIES	Privé à but lucratif	690033899	LE MENHIR	EHPAD	950807412	CERGY	2018
ACPPA - LES SINOPLIES	Privé à but lucratif	690033899	YVONNE DE GAULLE	EHPAD	950802066	FRANCONVILLE	2018
ASS ARMENIENNE D'AIDE SOCIALE	Privé à but non lucratif	750811788	LES ARMENIENS	EHPAD	950780338	MONTMORENCY	2018
ASS ARMENIENNE D'AIDE SOCIALE	Privé à but non lucratif	750811788	L'EGLANTIER	EHPAD	950806331	GONESSE	2018
CAISSE DE RETRAITE CRICA	Privé à but lucratif	920809779	LE BOISQUILLON	EHPAD	950801977	SOISY-SOUS-MONTMORENCY	2018
FONDATION CHABRAND THIBAUT	Privé à but non lucratif	950000984	CHABRAND THIBAUT	EHPAD	950783464	CORMEILLES EN PARISIS	2018
KORIAN	Privé à but lucratif	250015658	KORIAN LA CROISEE BLEUE	EHPAD	950808956	EAUBONNE	2018
KORIAN	Privé à but lucratif	750056335	LE COTTAGE	EHPAD	950002261	ARGENTEUIL	2018
KORIAN	Privé à but lucratif	750056335	RESIDENCE DES MONTFRAIS	EHPAD	950009258	FRANCONVILLE	2018
KORIAN	Privé à but lucratif	750056335	RESIDENCE MAPI	EHPAD	950807271	SARCELLES	2018
KORIAN	Privé à but lucratif	250018512	KORIAN HAUTS D'ANDILLY	EHPAD	950807545	ANDILLY	2018
KORIAN	Privé à but lucratif	950014738	RESIDENCE LES SANSONNETS	EHPAD	950808469	CHARS	2018
KORIAN	Privé à but lucratif	950014738	RESIDENCE LES LYS	EHPAD	950000182	PIERRELAYE	2018
KORIAN	Privé à but lucratif	950014738	RESIDENCE ARC EN CIEL	EHPAD	950809269	BEZONS	2018
LNA SANTE	Privé à but lucratif	950042994	LES JARDINS D'ENNERY	EHPAD	950801381	ENNERY	2018
MAISONS DE FAMILLE	Privé à but lucratif	950007468	RESIDENCE LA CHATAIGNERAIE	EHPAD	950807172	CORMEILLES EN PARISIS	2018
ORPEA	Privé à but lucratif	750054389	LE CLOS D'ARNOUVILLE	EHPAD	950004358	ARNOUVILLE	2018
ORPEA	Privé à but lucratif	330057134	JOHN LENNON	EHPAD	920026176	MONTIGNY-LES-CORMEILLES	2018
ORPEA	Privé à but lucratif	950011049	RESIDENCE BELLEVUE	EHPAD	950004978	VILLIERS LE BEL	2018
ORPEA	Privé à but lucratif	750054389	LE CLOS DE L'OSERAIE	EHPAD	950010868	OSNY	2018
ORPEA	Privé à but lucratif	750056236	QUAI DES BRUMES (EX LE SOPHORA)	EHPAD	950783423	PARMAIN	2018
ORPEA	Privé à but lucratif	750055121	LE CLOS DES LILAS (EX BERNY DE MARGENCY)	EHPAD	950783514	EAUBONNE	2018
ORPEA	Privé à but lucratif	920030152	LE CHATEAU SAINT VALERY	EHPAD	950802546	MONTMORENCY	2018
ORPEA	Privé à but lucratif	920030152	VAL DE FRANCE	EHPAD	950806984	DOMONT	2018
ORPEA	Privé à but lucratif	920030152	RESIDENCE DU VEXIN	EHPAD	950807529	SAINT-CLAIR-SUR-EPTE	2018
RESIDENCE RACHEL/SNC RESIDENCE DES CHARMILLES	Privé à but lucratif	950001420	RESIDENCE RACHEL	EHPAD	950805978	SAINT-LEU-LA-FORET	2018
RESIDENCE RACHEL/SNC RESIDENCE DES CHARMILLES	Privé à but lucratif	950808733	LES CHARMILLES	EHPAD	950806950	MONTSOULT	2018
ARPAVIE	Privé à but non lucratif	920030186	LE PARC FLEURI	EHPAD	950800243	GONESSE	2019
ARPAVIE	Privé à but non lucratif	920030186	RESIDENCE LES MAGNOLIAS	EHPAD	950040238	SAINT-GRATIEN	2019
ARPAVIE	Privé à but non lucratif	920030186	LE VILLAGE	EHPAD	950807388	TAVERNY	2019
ARPAVIE	Privé à but non lucratif	920030186	LES PRIMEVERES	EHPAD	950000117	ERMONT	2019
ARPAVIE	Privé à but non lucratif	920030186	LOUIS GRASSI	EHPAD	950783431	PRESLES	2019
ARPAVIE	Privé à but non lucratif	920030186	RESIDENCE ARPAGE	EHPAD	950807420	ENGHIEN LES BAINS	2019

CAIS.CTRALE ACTION SOCIALE EDF	Privé à but non lucratif	930815147	CCAS EDF-GDF	EHPAD	950806752	ANDILLY	2019
CROIX ROUGE	Privé à but non lucratif	750721334	MONTJOIE	EHPAD	950460022	MONTMORENCY	2019
CROIX ROUGE	Privé à but non lucratif	750721334	LES TILLEULS	EHPAD	950780304	EAUBONNE	2019
CROIX ROUGE	Privé à but non lucratif	750721334	ANNIE BEAUCHAIS	EHPAD	950800250	SARCELLES	2019
CROIX ROUGE	Privé à but non lucratif	750721334	SSIAD	SSIAD	950807883	MARINES	2019
DOMUSVI	Privé à but lucratif	920024767	LES JARDINS D'ELEUSIS	EHPAD	950807826	EZANVILLE	2019
DOMUSVI	Privé à but lucratif	950009878	RESIDENCE MEDICIS	EHPAD	950009118	ARGENTEUIL	2019
DOMUSVI	Privé à but lucratif	950001602	TIERS TEMPS	EHPAD	950807602	LE PLESSIS BOUCHARD	2019
GROUPE MIEUX VIVRE	Privé à but lucratif	950040071	RESIDENCE GOUSSAINVILLE	EHPAD	950015958	GOUSSAINVILLE	2019
GROUPE MIEUX VIVRE	Privé à but lucratif	950001586	RESIDENCE MONTMAGNY (EX MOULIN LARIVE)	EHPAD	950807537	MONTMAGNY	2019
LA MAISON DU PARC	Privé à but lucratif	950808501	LA MAISON DU PARC	EHPAD	950808519	SAINT-OUEN-L'AUMONE	2019
S.A.R.L MADAME DE SEVIGNE	Privé à but lucratif	950001164	MADAME DE SEVIGNE	EHPAD	950802504	MONTMORENCY	2019
SARL COTA	Privé à but lucratif	950011569	VAL NOTRE DAME	EHPAD	950802488	ARGENTEUIL	2019
SARL EPINOMIS + SAS RESIDENCE DE L'ORME	Privé à but lucratif	600006449	LE CHATEAU DE NEUVILLE	EHPAD	950005009	NEUVILLE SUR OISE	2019
SARL EPINOMIS + SAS RESIDENCE DE L'ORME	Privé à but lucratif	600013726	LES JARDINS SEMIRAMIS	EHPAD	950009738	HERBLAY	2019
SOCIETE PHILANTHROPIQUE	Privé à but non lucratif	750720492	ZEMGOR	EHPAD	950780395	CORMELLES EN PARISIS	2019
VILLA BEAUSOLEIL	Privé à but lucratif	920002110	VILLA BEAU SOLEIL	EHPAD	950780551	CORMELLES EN PARISIS	2019
VIVALTO VIE	Privé à but lucratif	750044737	DOMAINE DE SAINT PRY (ASLI)	EHPAD	950807404	SAINT-PRIX	2019
VIVALTO VIE	Privé à but lucratif	750044745	RESIDENCE LES TAMARIS (SARL TAMARIS)	EHPAD	950802579	SAINT-LEU-LA-FORET	2019
COLISEE	Privé à but lucratif	950014548	LE MESNIL	EHPAD	950014589	BOUFFEMONT	2020
COLISEE	Privé à but lucratif	950001545	LE MANOIR	EHPAD	950807263	BRAY ET LU	2020
DOMIDEP	Privé à but lucratif	950001156	LES PENSEES	EHPAD	950802496	ARGENTEUIL	2020
G.H.E.M. EAUBONNE MONTMORENCY SIMONE VEIL	Public hospitalier	950013870	GHEM	EHPAD	950802686	EAUBONNE	2020
G.H.E.M. EAUBONNE MONTMORENCY SIMONE VEIL	Public hospitalier	950013870	JEANNE CALLAREC	EHPAD	950805796	MONTMORENCY	2020
LE CASTEL	Privé à but lucratif	950001065	LE CASTEL	EHPAD	950800227	MONTIGNY LES CORMEILLES	2020
MAIS DE RET VILLA JEANNE D'ARC	Privé à but lucratif	950001214	RESIDENCE VILLA JEANNE D'ARC	EHPAD	950802553	MONTMORENCY	2020
MAISON DE RETRAITE CERISAIE	Privé à but lucratif	950001180	LA CERISAIE	EHPAD	950802520	MONTMORENCY	2020
MAISON DE RETRAITE DE LUZARCHES	Public autonome	950000380	MAISON DU VAL D'YSIEUX	EHPAD	950130021	LUZARCHES	2020
MAISON DE RETRAITE J.FOISSIER	Public autonome	950001438	JULES FOISSIER	EHPAD	950805986	LOUVRES	2020
MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE	Privé à but non lucratif	750005068	DONATION BRIERE	EHPAD	950802660	FONTENAY EN PARISIS	2020
MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE	Privé à but non lucratif	750005068	JACQUES ACHARD	EHPAD	950781500	MARLY LA VILLE	2020
OEUVRE SECOURS AUX ENFANTS OSE	Privé à but non lucratif	750000127	OSE	AJ AUTONOME	950015479	SARCELLES	2020
SAS BELLEFONTAINE	Privé à but lucratif	950016147	RESIDENCE BELLEFONTAINE	EHPAD	950780353	BELLEFONTAINE	2020
SGMR QUEST	Privé à but lucratif	950011858	LES JARDINS D'IROISE	EHPAD	950807206	SAINT-GRATIEN	2020



SOLEMNES	Privé à but lucratif	780002028	SOLEMNES	EHPAD	950004929	ERAGNY	2020
AAOI	Privé à but non lucratif	950783449	SAINTE GENEVIEVE	EHPAD	950002030	TAVERNY	2021
CENTRE HOSPITALIER DE GONESSE	Public hospitalier	950110049	CH DE GONESSE	EHPAD	950801415	GONESSE	2021
CENTRE HOSPITALIER RENE DUBOS PONTOISE	Public hospitalier	950110080	RESIDENCE ST LOUIS	EHPAD	950801621	PONTOISE	2021
FONDATION CHANTEPIE MANCIER	Public hospitalier	950150037	CH L'ISLE ADAM	EHPAD	950011148	L'ISLE ADAM	2021
GHCPO	Public hospitalier	950001370	SAINTE LAURENT	EHPAD	950801449	BEAUMONT SUR OISE	2021
GROUPEMENT HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU VEXIN	Public hospitalier	950015289	G.H.I.V. SITE DE MARINES	EHPAD	950000372	MARINES	2021
GROUPEMENT HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU VEXIN	Public hospitalier	950015289	G.H.I.V. SITE DE MAGNY-EN-VEXIN	EHPAD	950801597	MAGNY EN VEXIN	2021
MAISON DE RET. LA RUE AUX FEES	Public autonome	950000968	LA RUE AUX FEES	EHPAD	950781690	VIARMES	2021
MAISON DE THELEME	Privé à but lucratif	950001479	THELEME	PUV	950806315	BESSANCOURT	2021

Agence régionale de santé

IDF-2018-02-13-012

Décision n°17-2235 d'autorisation d'exercer l'activité de prélèvements d'organes (multi organes) et de tissus (l'occasion d'un prélèvement multi organes) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique, l'activité de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est renouvelée au profit. centre hospitalier de St Denis 2 rue du docteur Delafontaine 93200 St Denis.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 17-2235

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU la loi n°2004-800 du 6 août 2004, relative à la bioéthique ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1231-1 et suivants, L. 1233-1 et suivants, L. 1235-1 et suivants, R. 1231-1 et suivants, R. 1233-1 et suivants, R. 1235-1 et suivants ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2005-443 du 10 mai 2005 relatif aux prélèvements d'organes et de cellules hématopoïétiques issues de la moelle osseuse et modifiant le code de la santé publique (partie réglementaire) ;
- VU le décret n°2005-949 du 2 août 2005 relatif aux conditions de prélèvement des organes, des tissus et des cellules et modifiant le livre II de la première partie du code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;
- VU le décret n° 2009-5 du 2 janvier 2009 relatif aux comités d'experts compétents pour autoriser les prélèvements d'organes et de cellules hématopoïétiques issues de la moelle osseuse ;

VU la demande présentée par le Centre Hospitalier de St Denis 2 rue du docteur Delafontaine 93200 St Denis en vue d'obtenir le renouvellement de son autorisation d'exercer l'activité de prélèvements d'organes (multi organes) et de tissus (à l'occasion d'un prélèvement multi organes) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique, l'activité de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant ;

VU l'avis favorable de l'Agence de la biomédecine en date du 11 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement concernant les prélèvements d'organes (multi organes) et de tissus (à l'occasion d'un prélèvement multi organes) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique, l'activité de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant, sont respectées ;

CONSIDERANT que l'activité de prélèvements d'organes (multi organes) et de tissus (à l'occasion d'un prélèvement multi organes) montre une discrète diminution du recensement sur le site de St Denis, partiellement atténué par le recensement sur les sites du réseau opérationnel de proximité (Montreuil, La Roseraie à Aubervilliers Sarcelles, Tremblay en France la clinique de l'Estrée à Stains et Gonesse) ;

CONSIDERANT que l'augmentation des effectifs paramédicaux avec temps dédié, est nécessaire (1 ETP), au regard du financement Coordination des Prélèvements d'Organes (CPO), du financement prélèvement de tissus en chambre mortuaire, au regard de l'activité actuelle et de l'augmentation due à la nouvelle activité autorisée en 2017 de prélèvements dans le cadre du protocole de Maastricht 3 ;

DECIDE

ARTICLE 1er : L'autorisation d'exercer l'activité de prélèvements d'organes (multi organes) et de tissus (l'occasion d'un prélèvement multi organes) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique, l'activité de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est renouvelée au profit. centre hospitalier de St Denis 2 rue du docteur Delafontaine 93200 St Denis.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est renouvelée pour une période de 5 ans à compter du 7 avril 2018.

ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision. Un recours gracieux peut également être formulé dans les deux mois suivant la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 13 février 2018

le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2018-02-13-011

Décision n°17-2236 de renouvellement de l'autorisation d'exercer l'activité de prélèvements d'organes (multi organes) et de tissus (l'occasion d'un prélèvement multi organes) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique, l'activité de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant et l'activité de prélèvements de rein à des fins thérapeutiques sur personne vivante est renouvelée au profit l'hôpital universitaire Necker Enfants Malades 149 rue de Sèvres 75015 Paris.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 17-2236

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU la loi n°2004-800 du 6 août 2004, relative à la bioéthique ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1231-1 et suivants, L. 1233-1 et suivants, L. 1235-1 et suivants, R. 1231-1 et suivants, R. 1233-1 et suivants, R. 1235-1 et suivants ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2005-443 du 10 mai 2005 relatif aux prélèvements d'organes et de cellules hématopoïétiques issues de la moelle osseuse et modifiant le code de la santé publique (partie réglementaire) ;
- VU le décret n°2005-949 du 2 août 2005 relatif aux conditions de prélèvement des organes, des tissus et des cellules et modifiant le livre II de la première partie du code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;
- VU le décret n° 2009-5 du 2 janvier 2009 relatif aux comités d'experts compétents pour autoriser les prélèvements d'organes et de cellules hématopoïétiques issues de la moelle osseuse ;

VU la demande présentée le 23 juin 2017 par l'hôpital universitaire Necker Enfants Malades 149 rue de Sèvres 75015 Paris en vue d'obtenir le renouvellement de son autorisation d'exercer l'activité de prélèvements d'organes (multi organes) et de tissus (à l'occasion d'un prélèvement multi organes) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique, l'activité de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant et l'activité de prélèvements de rein à des fins thérapeutiques sur personne vivante ;

VU l'avis favorable de l'Agence de la biomédecine en date du 14 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement concernant les prélèvements d'organes (multi organes) et de tissus (à l'occasion d'un prélèvement multi organes) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique, l'activité de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant et l'activité de prélèvements de rein à des fins thérapeutiques sur personne vivante, sont respectées ;

CONSIDERANT que l'activité de prélèvement a augmenté depuis quelques années avec une meilleure efficacité en particulier en pédiatrie avec un taux de prélèvement entre 43 et 50 % ;

CONSIDERANT que l'activité de prélèvement de tissus lors des prélèvements multi organes à des fins thérapeutiques reste quant à elle marginale et nécessite un engagement plus important pour les donneurs adultes ;

CONSIDERANT que l'équipe de l'activité de prélèvements de rein à des fins thérapeutiques sur personne vivante est particulièrement performante et réalise environ 1 greffe donneur vivant par semaine ;

CONSIDERANT que l'augmentation des effectifs paramédicaux est nécessaire car ils sont inférieurs aux préconisations du forfait CPO ;

DECIDE

ARTICLE 1er : L'autorisation d'exercer l'activité de prélèvements d'organes (multi organes) et de tissus (l'occasion d'un prélèvement multi organes) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique, l'activité de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant et l'activité de prélèvements de rein à des fins thérapeutiques sur personne vivante est renouvelée au profit l'hôpital universitaire Necker Enfants Malades 149 rue de Sèvres 75015 Paris.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est renouvelée pour une période de 5 ans à compter du 24 janvier 2018.

- ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision. Un recours gracieux peut également être formulé dans les deux mois suivant la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 13 février 2018

le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2018-02-13-008

Décision n°18-386 autorisant l'association SOCIETE
PARISIENNE D'AIDE A LA SANTE MENTALE
(SPASM) le transfère de l'hôpital de jour de psychiatrie
générale non sectorisé actuellement implanté 155
boulevard Vincent Auriol, 75013 PARIS sur le site de
l'HOPITAL DE JOUR GERONTOPSYCHIATRIQUE,
76/80 rue Castagnary, 75015 PARIS.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°18-386

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38 ;
- VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°15-990 du 2 décembre 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier, révisé par l'arrêté n°15-077 du 11 mars 2015 dans sa partie hospitalière ;
- VU l'arrêté n°17-1026 du 10 juillet 2017 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de médecine, de chirurgie, de gynécologie obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale, de soins de suite et réadaptation, de soins de longue durée, de psychiatrie, d'activités cliniques d'assistance médicale à la procréation, d'activités biologiques d'assistance médicale à la procréation, d'activités de diagnostic prénatal, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine d'urgence, de réanimation, d'hospitalisation à domicile en région Ile-de-France ;
- VU la demande présentée par l'Association SOCIETE PARISIENNE D'AIDE A LA SANTE MENTALE (SPASM) dont le siège social est situé 31 rue de Liège, 75008 PARIS en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'hôpital de jour de psychiatrie générale non sectorisé actuellement implanté 155 boulevard Vincent Auriol, 75013 PARIS sur le site de l'HOPITAL DE JOUR GERONTOPSYCHIATRIQUE (FINESS 750170425), 76/80 rue Castagnary, 75015 PARIS ;
- VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 25 janvier 2018 ;

- CONSIDERANT que l'association SPASM, gestionnaire d'établissements sanitaires et médico-sociaux en psychiatrie adulte et infanto-juvénile à Paris, en Seine-et-Marne et dans le Val d'Oise, dispose sur Paris d'un foyer de postcure et de cinq hôpitaux de jour dont l'hôpital de jour de psychiatrie du sujet âgé, objet de la présente demande de transfert ;
- CONSIDERANT que l'hôpital de jour de psychiatrie du sujet âgé d'une capacité de 27 places accueille des patients âgés de 60 ans et plus présentant des troubles psychiatriques, le plus souvent intriqués à des pathologies somatiques liées à l'avancée en âge, entraînant perte d'autonomie et désadaptation psychosociale ;
- que sa mission entre autres est de réinscrire le patient dans les soins (somatiques et psychiques) afin de stabiliser son état de santé globale, d'assurer le maintien à domicile et d'éviter rechutes et ré-hospitalisations intempestives ;
- CONSIDERANT que les locaux actuels exigus ne sont plus adaptés à la population prise en charge et qu'ils sont soumis à des contraintes de sécurité incendie qui entravent le développement de l'activité en limitant le nombre de patients accueillis ;
- que la relocalisation dans le 15^{ème} arrondissement dans de nouveaux espaces fonctionnels implantés au plus près de la vie des patients, à proximité des transports en commun, permettra d'améliorer leur confort et leur accueil et notamment l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- CONSIDERANT que s'agissant d'un transfert d'activité au sein du même territoire de santé, la demande est sans incidence sur le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins pour l'activité de psychiatrie sur la région Ile-de-France ;
- CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement futures n'appellent pas d'observations particulières étant précisé que l'emménagement de l'hôpital de jour dans les nouveaux locaux serait prévu au cours du 2nd semestre 2018 après des travaux d'aménagement intérieur et de mise aux normes ;
- CONSIDERANT que la continuité des soins est assurée durant la prise en charge du patient et lors de sa sortie, via les liens établis avec les partenaires de ville et de secteur ;
- que la permanence des soins, au sein de l'hôpital de jour de psychiatrie du sujet âgé, est réalisée par le médecin-chef et par le médecin gériatre ;
- CONSIDERANT que l'équipe pluridisciplinaire constituée actuellement de treize personnes correspondant à 10,03 équivalent temps plein, sera renforcée d'un infirmier temps complet et d'un mi-temps hôtelier afin d'accompagner l'augmentation de la file active avec l'objectif d'atteindre 80 patients ;

CONSIDERANT que l'organisation des soins sera adaptée en augmentant la taille et le nombre des groupes d'activité thérapeutique et par une mise en adéquation du fonctionnement institutionnel pour assurer la qualité du suivi de chaque patient ;

CONSIDERANT que la structure poursuivra les collaborations existantes avec des établissements de proximité (secteur des 12^{ème} et 13^{ème} arrondissements, CLIC Paris Sud, centres hospitaliers Broca et Sainte-Anne, etc...) ;

que cette opération favorisera également de nouvelles coopérations avec les structures environnantes du 15^{ème} et de proximité (Groupe hospitalier Saint-Joseph, hôpital Sainte-Perrine, groupe hospitalier universitaire Paris Ouest), des groupes médicaux (centre de santé MGEN Vaugirard), des centres médicaux psychologies, etc... ;

CONSIDERANT que l'intégration de l'hôpital de jour à son nouvel environnement est déjà effective avec sa participation au contrat local de santé mentale du 15^{ème} arrondissement ;

CONSIDERANT que le projet répond aux objectifs du Schéma régional d'organisation des soins du Projet régional de santé qui préconisent une amélioration de la lisibilité et de l'accessibilité de l'offre de soins psychiatrique sur le territoire parisien, d'améliorer la fluidité et la qualité du parcours de santé, de favoriser le suivi de proximité des patients ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'association SOCIETE PARISIENNE D'AIDE A LA SANTE MENTALE (SPASM) est **autorisée** à transférer l'hôpital de jour de psychiatrie générale non sectorisé actuellement implanté 155 boulevard Vincent Auriol, 75013 PARIS sur le site de l'HOPITAL DE JOUR GERONTOPSYCHIATRIQUE, 76/80 rue Castagnary, 75015 PARIS.

ARTICLE 2 : Cette opération de transfert devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

La mise en service de l'activité de soins sur le nouveau site devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : La durée de validité de l'autorisation d'activité de soins n'étant pas modifiée, l'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement des services concernés par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont au minimum ceux définis dans le schéma régional d'organisation sanitaire.

ARTICLE 4 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 5 : Les Directeurs et les Délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 13 février 2018

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2018-02-13-010

Décision n°18-404 autorisant d'exercer l'activité de prélèvements d'organes (multi organes) et de tissus (l'occasion d'un prélèvement multi organes) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique, l'activité de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est renouvelée au profit. Centre Hospitalier Sud Francilien 40 avenue Serge Dassault 91 Corbeil-Essonnes.

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 18-404

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ; et notamment les articles 118 et 131 ;
- VU la loi n°2004-800 du 6 août 2004, relative à la bioéthique ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1231-1 et suivants, L. 1233-1 et suivants, L. 1235-1 et suivants, R. 1231-1 et suivants, R. 1233-1 et suivants, R. 1235-1 et suivants ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2005-443 du 10 mai 2005 relatif aux prélèvements d'organes et de cellules hématopoïétiques issues de la moelle osseuse et modifiant le code de la santé publique (partie réglementaire) ;
- VU le décret n°2005-949 du 2 août 2005 relatif aux conditions de prélèvement des organes, des tissus et des cellules et modifiant le livre II de la première partie du code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;
- VU le décret n° 2009-5 du 2 janvier 2009 relatif aux comités d'experts compétents pour autoriser les prélèvements d'organes et de cellules hématopoïétiques issues de la moelle osseuse ;

VU la demande présentée par le Centre Hospitalier Sud Francilien 40 avenue Serge Dassault 91 Corbeil-Essonnes en vue d'obtenir le renouvellement de son autorisation d'exercer l'activité de prélèvements d'organes (multi organes) et de tissus (à l'occasion d'un prélèvement multi organes) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique, l'activité de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant ;

VU l'avis favorable de l'Agence de la biomédecine en date du 25 janvier 2018 ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement concernant les prélèvements d'organes (multi organes) et de tissus (à l'occasion d'un prélèvement multi organes) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique, l'activité de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant, sont respectées ;

CONSIDERANT que la coordination hospitalière du Centre Hospitalier Sud Francilien est dynamique et très motivée, que l'établissement a un réseau opérationnel de prélèvement bien structuré ;

CONSIDERANT qu'au vu de l'activité de recensement, de l'importance du réseau opérationnel de proximité (ROP) et de l'aboutissement du projet DDAC Maastricht 3 il est nécessaire de renforcer l'équipe de coordination hospitalière de prélèvement d'au moins 0,5 ETP ;

CONSIDERANT que l'augmentation des effectifs paramédicaux est nécessaire pour permettre d'atteindre les objectifs attendus pour l'activité de prélèvement de tissus en chambre mortuaire ;

DECIDE

ARTICLE 1er : L'autorisation d'exercer l'activité de prélèvements d'organes (multi organes) et de tissus (l'occasion d'un prélèvement multi organes) à des fins thérapeutiques sur une personne décédée assistée par ventilation mécanique et conservant une fonction hémodynamique, l'activité de prélèvements de tissus à des fins thérapeutiques sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est renouvelée au profit. Centre Hospitalier Sud Francilien 40 avenue Serge Dassault 91 Corbeil-Essonnes.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est renouvelée pour une période de 5 ans à compter du 9 juin 2018.

- ARTICLE 3 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision. Un recours gracieux peut également être formulé dans les deux mois suivant la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 13 février 2018

le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS